

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

Date de la convocation :
04/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*
* *

Séance du 10 décembre 2018

*
* *

L'an deux mil dix-huit et le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - MOUMJID El Mostafa - PASCALE Jean-François - HANINI Mouna - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à FEMMELAT Cécile - ANTOINE Florence donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MARION Cyril PORCAR Nestor donne pouvoir à SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine donne pouvoir à GIROLET Lyliane

SECRETARE DE SEANCE : GRZYWACZ Pascal

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 11/12/2018.

2018-129 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le rapporteur rappelle que l'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme

est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Une année après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il apparaît nécessaire d'adapter certaines dispositions pour faciliter l'instruction des dossiers. Ces adaptations relativement légères du règlement écrit et des documents graphiques (zonage, etc) s'inscrivent dans le cadre d'une modification simplifiée.

Les évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 visent à :

- préciser le règlement du PLU, notamment :

- En introduisant des dérogations pour les hauteurs des équipements publics dans les zones urbaines,
- En rectifiant les règles relatives aux :
 - toitures (dépassées de toitures des annexes, porches, auvents..., pentes des toitures à pans, panneaux solaires
 - constructions en madriers pleins apparents assemblés à mi-bois,
 - stationnements des véhicules (quantité et fonctionnalité pour les projets de collectifs),
 - prospectus pour les projets de faible ampleur
 - espaces verts, notamment en ce qui concerne la végétalisation des espaces non bâtis et abords de constructions,
 - traitement des clôtures,
- En introduisant des dispositions relatives aux :
 - aspects architecturaux afin de limiter l'effet de « barre »,
 - traitement et à l'implantation des ouvrages techniques (climatisation, chauffe-eau solaire, antennes,...)
 - préconisations sur les périodes de réalisation des travaux de déboisement et chantiers de constructions doivent être évités,
 - hauteurs des attiques,

- Clarifier le PLU par l'adjonction :

- Adjonction d'un glossaire,
- Adjonction de la liste des lotissements ayant conservé leur règlement de lotissement,

- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles et notamment :

- La correction graphique sur un espace boisé classé appliqué par erreur sur une parcelle contenant des constructions (rue de Saint Germain)
- L'introduction du règlement de la zone AUco

Le rapporteur indique que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Plan Local d'Urbanisme » le 15 novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

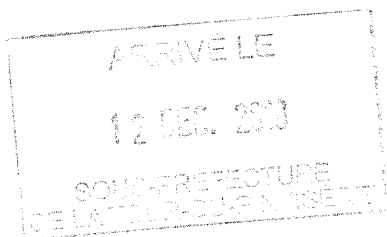
- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin de :

- o préciser le règlement, conformément aux propositions évoquées dans l'exposé des motifs de la présente,
- o clarifier le PLU par l'adjonction de documents,
- o corriger les erreurs matérielles, notamment celles évoquées dans l'exposé des motifs de la présente

- précise que le dossier de modification fera l'objet d'une mise à disposition du public avant approbation par le conseil municipal,

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.



Le Maire,
Atain JURADO

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Atain JURADO", is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU" around the top and "38 (Isère)" at the bottom. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.